

le besoin, aux divers points de vue social, économique et commercial, de faire quelque chose pour protéger ces ressources dans ces accords avec les provinces. On m'informe que les gens de la Colombie-Britannique expédient leur bois de construction au Japon pour \$1.30 les mille pieds. L'expédition de ce bois à Toronto par voie du canal de Panama coûte \$10. Je ne me livre pas au commerce du bois et je n'ai pas ma documentation sous la main, mais je puis dire que l'on est aujourd'hui à gaspiller ces ressources. En Angleterre et dans d'autres pays, on s'efforce de mettre un frein à cet état de choses, mais il est presque trop tard chez nous. Aux Etats-Unis, le gouvernement fédéral essaie d'exercer un certain contrôle sur les Etats.

Les trois provinces mentionnées dans la résolution sont aussi riches en ressources naturelles que n'importe quelle autre province du Canada. Le Créateur n'a pas voulu réserver ces richesses aux millionnaires qui peuvent de temps à autre aller passer des vacances aux Bermudes ou aux Antilles. Le Créateur a voulu que l'énergie hydro-électrique, le charbon, le pétrole et les autres ressources naturelles profitassent à toutes ses créatures, non pas à quelques riches de notre pays. Là réside aujourd'hui la difficulté. Dans un pays riche comme le Canada, qui possède tant de ressources naturelles, nous voyons des gens souffrir et mourir de faim, au milieu de l'abondance, bien que nous possédions tout le combustible et le pétrole dont nous avons besoin et toutes les forces hydrauliques nécessaires pour développer l'énergie électrique qui aiderait nos pauvres cultivateurs à se tirer d'affaire. Il s'agit d'un bill très important. Je l'ai dit souvent, nous devrions avoir un comité de légistes pour l'étude des questions de ce genre. Je suis d'avis qu'on devrait insérer dans les statuts une certaine clause destinée à protéger les gens de notre pays et à établir un certain contrôle fédéral.

L'hon. M. CAHAN: Le très honorable ministre de la Justice veut-il informer le comité s'il y a eu devant les tribunaux des litiges relativement aux titres qu'ont le Manitoba, la Saskatchewan ou l'Alberta aux forces hydrauliques situées dans ces provinces? Je ne me souviens pas que la chose soit allée devant les tribunaux. De fait, j'ai l'impression que la province du Manitoba a prétendu que non seulement elle a des titres à toutes les forces hydrauliques situées sur son territoire, mais qu'elle en a le droit de contrôle absolu; et je crois qu'elle a de temps à autre accordé des chartes et des concessions pour le développement de l'énergie électrique. Comment la question s'est-elle posée cette fois-ci?

Le très hon. M. LAPOINTE: Je regrette que le ministre des Mines et des Ressources soit absent en ce moment. Ce projet de loi a été inscrit en mon nom, mais il se rapporte à une question qui est vraiment du ressort du ministère des Mines et des Ressources. Si mon honorable ami veut bien consentir à attendre, nous pourrions lui fournir tous les renseignements requis lors de la deuxième lecture. Je suis d'ailleurs de l'avis de mon honorable ami; je ne me rappelle pas qu'il y ait eu de procès à ce sujet, mais je sais que ce projet de loi a été demandé par les procureurs généraux de ces trois provinces à cause d'un doute possible sur la validité de la rétrocession quant aux pouvoirs d'eau. Je regrette de ne pouvoir fournir plus de renseignements aujourd'hui, mais je promets d'en donner à l'étape de la deuxième lecture.

L'hon. M. CAHAN: Cela conviendra tout à fait pourvu que l'adoption de cette résolution ne nous prive pas du privilège d'obtenir ces renseignements lors de l'étude du bill.

Le très hon. M. LAPOINTE: Non pas; un bill sera présenté aujourd'hui.

M. WOODSWORTH: Le ministre n'a pas parlé de pêcheries. Si j'entends bien la chose, le pouvoir législatif en matière de pêcheries appartient au Dominion, mais l'administration, dans la plupart des provinces, en a été faite par la province. Existe-t-il dans le bill quelque disposition susceptible de parer à tout litige futur en cette matière?

Le très hon. M. LAPOINTE: Non, rien ne se rapporte aux pêcheries. L'accord signé ne saurait être changé, naturellement; c'est une entente sollicitée par les provinces. Il ne s'y trouve rien concernant les pêcheries.

M. MITCHELL: Y aura-t-il une clause dans le bill visant à la conservation des bassins d'écoulement des eaux sur le versant oriental des Rocheuses?

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député pourra se renseigner lui-même sur ce point lors de la présentation du bill. Je n'en ai pas un exemplaire devant moi.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

Le très hon. M. LAPOINTE demande à déposer le bill n° 106 modifiant la loi des ressources naturelles du Manitoba, la loi des ressources naturelles de l'Alberta et les lois des ressources naturelles de la Saskatchewan.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.